

Pétition en ligne « Pas de révision partielle de la Loi sur les épidémies sans bilan »

Avant de débattre et d'adopter une quelconque révision partielle de la Loi sur les épidémies, le Conseil national et le Conseil des États doivent procéder à un bilan complet de la crise du Covid-19. Celui-ci doit notamment tenir compte de toutes les nouvelles connaissances acquises au cours des six dernières années.

Complément à la pétition en ligne www.abfschweiz.ch/nein-zum-epg/

Veuillez remplir tous les champs. **Une seule signature par personne est autorisée (en ligne ou manuscrite)**. Toute personne, indépendamment de son âge, de sa nationalité et de son lieu de résidence, peut signer la pétition en ligne. Les signatures ne doivent pas être certifiées. Les signataires d'un formulaire peuvent résider dans différentes communes ou à l'étranger.

Veuillez scanner la liste remplie en totalité ou en partie et l'envoyer immédiatement, **au plus tard le 21 mai 2026**, à : kontakt@abfschweiz.ch

Par courrier postal à : Aktionsbündnis freie Schweiz, Lättichstrasse 8a, CH-6340 Baar

	Nom de famille écrit lisiblement en lettres majuscules	Prénom(s) écrit lisiblement en lettres majuscules	NPA	Signature manuscrite
1				
2				
3				
4				
5				

**Votre
voix
compte**

Faites opposition
là où nos droits
fondamentaux sont
en danger !

De quoi s'agit-il concrètement ?

Au cours de l'été 2020, le Conseil fédéral a lancé une révision partielle de la Loi sur les épidémies (LEp). Suite au bilan de la crise covid-19, il aurait fait de nouveaux constats et aurait identifié un besoin d'action. Cependant, l'avant-projet de la LEp soumis à consultation en novembre 2023 a omis de nombreuses études déterminantes.

Nous sommes d'avis qu'une modification de la LEp ne peut avoir lieu que si les leçons tirées de la crise covid-19 sont complètes et objectives. Cela inclut les analyses critiques. Selon le Conseil fédéral, les mesures centrales prises pendant la pandémie devraient être inscrites sans discussion dans la LEp. Il s'agit par exemple de l'obligation de porter un masque, des confinements, des interdictions de manifester, de la distanciation sociale, du suivi des contacts ou de l'autorisation de mise sur le marché accélérée des « vaccins », lesquels peuvent, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, être déclarés obligatoires pour certaines personnes. La révision partielle conduirait à une surveillance accrue, le Conseil fédéral disposerait d'encore plus de pouvoir.

Il s'agit par exemple de l'obligation de porter un masque, des confinements, des interdictions de manifester, de la distanciation sociale, du suivi des contacts ou de l'autorisation de mise sur le marché accélérée des « vaccins », lesquels peuvent, comme c'est déjà le cas. La révision partielle conduirait à une surveillance accrue, le Conseil fédéral disposerait d'encore plus de pouvoir et pourrait, par exemple, prévoir une obligation de vaccination pour certaines personnes.

Ce que revendique notre pétition

En signant cette pétition, vous demandez au Parlement suisse d'assumer ses responsabilités et de procéder à un examen approfondi de la crise covid-19 basé sur les dernières découvertes scientifiques. Ce n'est que sur cette base que le Conseil national et le Conseil des États ne peuvent débattre des « optimisations nécessaires » à inscrire dans la LEp.

Pétition à l'Assemblée fédérale

Révision partielle de la loi sur les épidémies : avant de délibérer et d'adopter la révision partielle de la Loi sur les épidémies, le Conseil national et le Conseil des États doivent impérativement procéder à une analyse complète et fondée sur des preuves de la crise du Covid-19 ou exiger que le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) le fassent.

Lorsqu'il a mis en chantier la révision partielle de la Loi sur les épidémies à l'été 2020, le Conseil fédéral partait du principe que la crise du Covid-19 était terminée. Six ans plus tard, de nouvelles conclusions complètes sur l'efficacité des mesures prises pendant la période du coronavirus sont disponibles. Celles-ci doivent être discutées par le Parlement et les conclusions correspondantes doivent en être tirées. Tant que cette analyse n'aura pas été effectuée, aucune modification de la Loi sur les épidémies ne pourra être adoptée par le Parlement.

Pour en savoir plus :

www.abfschweiz.ch/nein-zum-epg/ ou
www.abfschweiz.ch/hintergrundwissen-covid-19/

Empfangsschein

Konto / Zahlbar an
CH67 0078 7786 2786 2368 0
Aktionsbündnis freie Schweiz
(ABF Schweiz)
6340 Baar

Zahlbar durch

┌

└

Währung Betrag

CHF

┌

└

Annahmestelle

Zahlteil



Währung Betrag

CHF

┌

└

Konto / Zahlbar an

CH67 0078 7786 2786 2368 0
Aktionsbündnis freie Schweiz
(ABF Schweiz)
6340 Baar

Zahlbar durch

┌

└